



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

RÉSOLUTION 12/2013

QUESTIONS INTÉRESSANT LE TRAITÉ ET DÉCOULANT DE LA RÉFORME DE LA FAO

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Reconnaissant** les progrès accomplis à ce jour au sein des organes directeurs de la FAO en ce qui concerne l'examen des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation;
- ii) **Rappelant** la décision prise par le Conseil de la FAO d'approuver l'adoption d'une approche différenciée à l'égard des organes établis en vertu de l'article XIV qui ont des caractéristiques statutaires et des exigences opérationnelles distinctes;
- iii) **Saluant** le fait que des accords spécifiques ont été prévus pour les organes statutaires jouissant d'une autonomie fonctionnelle considérable, comme le Traité;
- iv) **Rappelant** les dispositions de l'article 20 du Traité relatives aux fonctions et responsabilités du Secrétaire quant au soutien administratif à fournir aux sessions de l'Organe directeur et aux informations à communiquer aux Parties contractantes;
- v) **Rappelant** que l'Article 20.5 du Traité dispose que le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, aux fins de l'accomplissement des objectifs du Traité;
- vi) **Notant** qu'aux termes de leur mandat, tel qu'adopté par l'Organe directeur à sa première session, le Secrétaire et le Secrétariat du Traité disposent d'une autonomie fonctionnelle et sont techniquement responsables devant l'Organe directeur;
- vii) **Reconnaissant** que l'examen des organes relevant de l'article XIV effectué par les organes directeurs de la FAO offre l'occasion de permettre au Traité de jouir d'une plus grande autonomie fonctionnelle, tout en restant dans le cadre de la FAO;
- viii) **Appréciant** le soutien que le Directeur général de la FAO fournit au Traité;

Décide de ce qui suit:

1. **Reconnaître** le soutien que la FAO a apporté au Traité, sous la houlette du Directeur général;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

2. **Demander** au Bureau de faciliter les contacts avec la Direction de la FAO en vue de la reconnaissance de l'autonomie fonctionnelle du Traité, selon les critères déjà recensés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et les autres organes directeurs de l'Organisation;
3. **Demander** au Bureau de continuer à examiner la liste des besoins fonctionnels du Traité dressée par les membres de cet organe et de la communiquer à l'Organe directeur pour examen et adoption à sa sixième session;
4. **Demander** au Secrétaire de continuer à participer au processus de réforme de la FAO, s'il y a lieu, s'agissant en particulier de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la FAO et du Plan à moyen terme, ainsi qu'à l'examen des organes statutaires de l'Organisation, et de faire rapport à l'Organe directeur, à sa prochaine session, sur les questions intéressant le Traité.